Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre de la Santé et des Services sociaux

Québec, le 12 mars 2018

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 1er étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 6 février dernier, la députée de Taschereau déposait l'extrait d'une pétition, signée par 1202 pétitionnaires, adressée à l'Assemblée nationale demandant au gouvernement du Québec que les soins et les traitements liés à l'amélogenèse imparfaite soient couverts en totalité par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), et ce, à tous les âges, afin que les gens atteints de cette maladie aient une meilleure santé buccodentaire, une meilleure qualité de vie et une meilleure santé globale.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux est sensible à la situation et aux troubles vécus par les gens atteints d'amélogenèse imparfaite. Cependant, une analyse plus approfondie des impacts de l'élargissement de la couverture des soins dentaires à la totalité des soins et des traitements liés à cette maladie, et ce, pour tous les âges, est nécessaire avant de pouvoir statuer sur la question. Le ministère procède actuellement à cette analyse.

... 2

Québec
1075, chemin Sainte-Foy, 15e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : 418 266-7171
Télécopieur : 418 266-7197
www.msss.gouv.qc.ca

Montréal
2021, avenue Union, bureau 10.051
Montréal (Québec) H3A 2S9
Téléphone : 514 873-3700
Télécopieur : 514 873-7488

Il est important de rappeler que les services dentaires assurés par le régime public d'assurance maladie sont ceux prévus au Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie (RLRQ, c. A-29, r. 5) pour les enfants de moins de dix ans et pour les prestataires d'une aide financière de dernier recours. De plus, certains services de chirurgie buccale en cas de traumatisme ou de maladie sont également couverts par la RAMQ pour toute personne assurée, sans égard à l'âge. Le régime des soins dentaires est dit non-universel, ou partiel, puisque tous les services qui n'y sont pas expressément prévus ne sont pas assurés.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

Gaétan Barrette

N/Réf. : 18-MS-00958